



Droit et obligation d'une vente aux enchères?

Par **fexouille**, le **28/02/2011** à **19:21**

Bonjour,

j'ai fait l'acquisition récemment d'une audi A4 lors d'une vente aux enchères. Le véhicule n'a pas encore 4 ans mais un CT volontaire a été rédigé ne signalant qu'une ampoule grillée et le train de pneus avant usés.

Lorsque j'ai récupéré l'audi, il ne m'ont pas donné le double de clé et il manquait le DVD du GPS.

Il est peu probable que je les récupères et lorsque j'ai signalé que je n'avais pas été informé avant la vente, on me déclare que c'est comme cela et que le commissaire priseur n'en avait pas l'obligation.

Lors du changement des pneus avant (235/45/17) il s'avère que le pneu arrière droit était sous dimensionné (225/45/17).

Au vu de ces déboires et des frais supplémentaires, je souhaiterais savoir quels sont mes recours?

Merci d'avance pour les réponses apportées.

Cordialement

Par **mimi493**, le **28/02/2011** à **19:40**

A priori, on achète, en l'état, lors d'une vente aux enchères (c'est moins cher mais c'est risqué)

Par **amajuris**, le **28/02/2011** à **20:23**

bjr,

l'achat d'un bien lors d'une vente aux enchères est je crois le seul cas où le vendeur n'offre aucune garantie du bien vendu.

vous pouvez acheter un véhicule sans en avoir les clés ou même avec une interdiction de rouler.

mais c'est pas cher...

cdt